

# Sécurité des biens et des personnes

RNCP22300 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                                                   |
|-------------------------|---------------------------------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 6                                          |
| Sigle                   | Licence Professionnelle — Licence professionnelle |
| Code(s) NSF             | 116, 344, 200                                     |
| Code(s) ROME            | H1302, H1303, H2301, H2504                        |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement de droit                           |

## Certificateur(s)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Université de Rouen

<http://www.univ-rouen.fr>

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

### ACTIVITÉS VISÉES

parcours animateur sécurité santé au travail dans les PME-PMI (ASST)

parcours sécurité des procédés industriels (SPI)

Activités visées :

Pour l'ensemble des parcours de la mention :

Recensement des sources de dangers, évaluation des risques d'un site, rédaction et mise à jour du document unique, recherche des textes réglementaires, animation de groupe de travail, formation et sensibilisation du personnel, analyse des accidents de travail, réalisation de l'accueil sécurité, rédaction de procédures et instruction, rédaction de plans de prévention, conduite d'audit internes, rédaction de rapport d'audit interne, détermination des indicateurs sécurité, gestion du budget, choix de fournisseurs et suivi de commandes, contact avec des organismes extérieurs (CARSAT, inspecteur du travail, assurance ; préfecture, DREAL), réalisation de bilans sécurité mensuels et annuels, recherche de subventions, réalisation de diagnostic métrologique en collaboration avec des organismes de contrôle, exploitation de rapports d'analyse.

Pour le parcours ASST :

Étude ergonomique d'un poste de travail, choix des équipements de protection individuels, gestion des EPI et habilitations,

Pour le parcours SPI :

Rapports d'accidents et d'incidents sur sites industriels, maîtrise opérationnelle des procédés, modification de procédés industriels, sûreté de fonctionnement, diagnostic des dysfonctionnements, préparation aux situations d'urgence en cas d'anomalie, élaboration de scénarios, participation aux études de danger, participation à l'élaboration des PPRT.

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétences attestées pour pouvoir exercer ces activités :

Commun aux deux parcours :

- Savoir réaliser une analyse des dangers et risques d'un site industriel
- Savoir vérifier la conformité réglementaire d'un site
- Connaître et maîtriser les techniques de rédaction de la documentation.

Parcours ASST :

- Savoir définir les actions à engager et définir un plan d'action
- Connaître les moyens de prévention
- Réaliser une veille réglementaire et interpréter la réglementation pour l'appliquer
- Animer les actions engagées dans le cadre de l'amélioration continue
- Connaître et appliquer les outils méthodologiques d'amélioration
- Sensibiliser ou former le personnel à la sécurité
- Réaliser les enquêtes (accidents du travail, maladies professionnelles, pré-accidents)
- Vérifier l'efficacité des actions et réaliser des audits
- Mettre en œuvre des éléments de gestion : équipement Individuel de Protection, habilitations, prestataires, contrôles réglementaires, etc.
- Savoir aider la direction à mettre en place un système de management de la sécurité santé au travail (réaliser le suivi des objectifs, identifier les sources de progrès, alerter sur les dérives, mettre en place la documentation)
- Savoir adapter le mode de communication en fonction des interlocuteurs.
- Réaliser l'accueil sécurité

Parcours SPI :

- Mettre en œuvre la maîtrise opérationnelle des procédés
- Élaborer des scénarios de dysfonctionnement
- Préparer des réponses aux situations d'urgence
- Mettre en œuvre la sûreté de fonctionnement
- Analyser les défaillances d'un procédé industriel
- Réaliser une étude de dangers d'une installation complexe en vue de l'élaboration d'un PPRT (plan de prévention des risques technologiques)
- Participer à l'élaboration d'un PPRT

## Secteur d'activité et type d'emploi

### SECTEURS D'ACTIVITÉS

Secteurs d'activité :

Pour l'ensemble des parcours de la mention :

- C Industrie manufacturière
  - o 10 Industries alimentaires
  - o 17 Industrie du papier et du carton
  - o 19 Cokéfaction et raffinage
  - o 20 Industrie chimique
  - o 21 Industrie pharmaceutique
  - o 22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
  - o 29 Industrie automobile
- D Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné
  - o 35 Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné
- E Production et distribution d'eau assainissement, gestion des déchets et dépollution
  - o 37 Collecte et traitement des eaux usées
  - o 38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
  - o 39 Dépollution et autres services de gestion des déchets

Spécifique au parcours ASST

Industrie manufacturières

1. Industries alimentaires
  - Transformation et conservation de la viande : 10.11Z, 10.12Z
  - Préparation industrielle de produits : 10.13 A
  - Transformation et conservation de poissons : 10.20Z
  - Préparation de jus de fruit et légumes : 10.32 Z
  - Transformation et conservation : 10.39 A, 10.39 B
  - Exploitation Laiterie et fabrication de fromage : 10.51 A, 10.51B, 10.51C
  - Fabrication de produits de boulangerie : 10.71A, 10.72Z, 10.73Z,
  - Fabrication de produits alimentaires : 10.82Z
  - Fabrication de Plats préparés : 10.85Z

2. Fabrication de boissons : 11.xx
  3. Fabrication de textile : 13.10Z, 13.20Z, 13.30Z, 13.9x
  4. Industrie de l'Habillement : 14.xx
  5. Industrie du cuir et de la chaussure : 15.11Z, 15.12Z, 15.20Z
  6. Travail du bois et fabrication d'articles en bois : 16.10A, 16.10B  
Fabrication de placage et panneaux en bois, parquets et charpente :  
16.21Z, 16.22Z, 16.23Z
  7. Industrie du papier  
Fabrication de pâte à papier, de papier et cartons : 17.11Z, 17.12Z, 17.21A, 17.21B, 17.21C, 17.22Z  
Fabrication d'articles en papier et carton : 17.23Z, 17.24Z
  8. Imprimerie : 18.11Z, 18.12Z
  9. Raffinage du pétrole : 19.20Z
  10. Fabrication de produits chimiques : 20.11, 20.12, 20.13, 20.14, 20.15, 20.16, 20.17
  11. Fabrication de peintures et vernis : 20.30
  12. Fabrication de savons : 20.41, 20.42
  13. Fabrication autres produits chimiques : 20.52, 20.53, 20.59
  14. Fabrication de fibres artificielles : 20.60
  15. Industrie pharmaceutiques : fabrication : 21.10, 21.20
  16. Fabrication de produits en caoutchouc : 22.11, 22.19
  17. Fabrication de produits en plastiques : 22.21, 22.22, 22.23, 22.29
  18. Fabrication de produits minéraux : 23.xx
  19. Métallurgie : 24.10, 24.20, 24.31, 24.32, 24.33, 24.34, 24.41, 24.42, 24.43, 24.44, 24.45, 24.46, 24.51, 24.52, 24.53, 24.54
  20. Fabrication d'élément en métal : 25.22, 25.12, 25.21, 25.29, 25.50, 25.61, 25.62, 25.71, 25.72, 25.73, 25.91, 25.92, 25.93, 25.94, 25.99
  21. Fabrication de cartes électroniques : 26.12Z
  22. Fabrication d'équipements 26.30Z
  23. Fabrication de produits grand public : 26.40
  24. Fabrication d'instruments : 26.51
  25. Fabrication équipements électriques : 27.11, 27.12, 27.40, 27.51, 27.52
  26. Fabrication de machines et équipements : 28.11, 28.12, 28.13, 28.14, 28.15
  27. Fabrication autres machines : 28.21, 28.22, 28.23, 28.24, 28.25, 28.29
  28. Industrie automobile : 29.10, 29.20, 29.31, 29.32
  29. Construction aéronautique : 30.20, 30.30
  30. Fabrication meuble : 31.01, 31.02, 31.03, 31.09
  31. Fabrication instrument à usage médical : 32.50, autres : 32.91, 32.99
  32. Réparation machines : 33.12, 33.14
  33. Installation de machines : 33.20
- Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
1. Production d'électricité 35.11Z
- Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
1. Collecte et traitement des eaux usées : 37.00Z
  2. Collecter des déchets : 38.11Z, 38.12Z
  3. Traitement et élimination des déchets : 38.21Z, 38.22Z
  4. Dépollution : 39.00
- Construction
1. Travaux de démolition : 43.11Z
  2. Travaux de peinture et vitrerie : 43.34Z
- Commerce
1. Commerce de détail non spécialisé : 47.11F
- Transport
1. Transport routier fret urbain / interurbain : 49.42A, 49.41B
  2. Transport ferroviaire : 49.10Z, 49.20Z
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques
1. Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques : 71.20

2. Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques : 74.909B
- Activités de services administratifs et de soutien
1. Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager : 81.21, 81.22
- Administration publique
1. Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale : 84.12Z
2. Services de prérogative publique (Services du feu et de secours) : 84.25
- Autres activités de services : 96.01

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Types d'emplois directement accessibles :

Pour le parcours ASST :

- Chargé de l'hygiène et de la sécurité au travail ou coordinateur HSE
- Responsable sécurité santé au travail dans une PME
- Vérificateur technique ou préventeur ou conseiller sécurité au sein de bureaux d'études et de contrôle en entreprise de maintenance industrielle
- Contrôleur de sécurité en risques industriels
- Conseiller sécurité santé auprès des PME-PMI dans les services de santé au travail dans le cadre de la pluridisciplinarité en médecine du travail

Pour le parcours SPI :

- animateur prévention sécurité environnement.
- Responsable Sécurité et Environnement.
- Consultant en sécurité industrielle.
- Conseiller sécurité en bureau d'études ou de contrôle.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tension de recrutement (DARES 2024) | Très élevée (5/5)<br>Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 5 sur 5.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Facteurs principaux                 | Manque de main-d'œuvre disponible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Salaire médian (mensuel)            | 2 545 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Familles professionnelles (FAP)     | E0X30 — Pilotes d'installation lourdes des industries de transformation et d'énergie · tension 5/5 (Très élevée)<br>E2X20 — Ouvriers peu qualifiés des industries chimiques et plastiques · tension 3/5 (Modérée)<br>E2X40 — Ouvriers qualifiés des industries chimiques et plastiques · tension 4/5 (Élevée)<br>E5X70 — Techniciens des industries de process · tension 4/5 (Élevée)<br>E5X80 — Agents de maîtrise et assimilés des industries de process · tension 5/5 (Très élevée)<br>G1X70 — Techniciens et agents de maîtrise en intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE industriel et protection du patrimoine naturel · tension 5/5 (Très élevée)<br>H1X90 — Ingénieurs et cadres de fabrication et de la production · tension 4/5 (Élevée)<br>H1X91 — Ingénieurs et cadres techniques en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels et exploitation éco-industriel · tension 3/5 (Modérée) |
| Projets de recrutement (BMO 2026)   | 31 479                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Jugés difficiles à recruter</b>     | 36 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Emplois saisonniers</b>             | 16 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b> | E0X30 — Pilotes d'installation lourdes des industries de transformation et d'énergie<br>E2X20 — Ouvriers peu qualifiés des industries chimiques et plastiques<br>E2X40 — Ouvriers qualifiés des industries chimiques et plastiques<br>E5X70 — Techniciens des industries de process<br>E5X80 — Agents de maîtrise et assimilés des industries de process<br>G1X70 — Techniciens et agents de maîtrise en intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE industriel et protection du patrimoine naturel<br>H1X90 — Ingénieurs et cadres de fabrication et de la production<br>H1X91 — Ingénieurs et cadres techniques en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels et exploitation éco-industriel |

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle, VAE

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Personnes ayant participé à l'enseignement selon la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifié

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Enseignants - Professionnels

### COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

par la voie de la Validation des Etudes Supérieures (VES) ou de la Validation des Acquis Personnels (VAP)

### COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants - Professionnels

## Pour plus d'informations

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/22300/>